

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 06 février 2019

POLLUTION LUMINEUSE : LA FRANCE RENFORCE SA LEGISLATION FNE MIDI-PYRENEES PASSE A L'ACTION

En 2017, à FNE Midi-Pyrénées nous avons repéré 92 commerces dont la vitrine était illuminée entre 1h et 5h du matin dans le centre-ville toulousain. Depuis le 28 décembre 2018, un arrêté ministériel confirme l'interdiction l'illumination des enseignes lumineuses entre 1h et 5h du matin.

Aujourd'hui, FNE Midi-Pyrénées continue sa veille active des « mauvais élèves » qui ne respectent pas la loi pour préserver l'environnement nocturne. Ainsi, depuis le début de l'année 2019, des bénévoles et volontaires de FNE Midi-Pyrénées accompagnés des salarié.e.s parcourent de nuit les rues de la métropole toulousaine.

Nous avons identifié des commerces allumés dans des villes du nord de la métropole, mais des bénévoles nous signalent également plus de 30 enseignes à Fleurance dans le Gers, et la liste ne cesse de s'agrandir.

Il est urgent d'agir !

FNE Midi-Pyrénées met en place un réseau « d'ambassadeurs et ambassadrices de la nuit ».

Contact :

Emilie MARSAUD (chargée de mission à FNE Midi-Pyrénées)

e.marsaud@fne-midipyrenees.fr 05 34 31 97 82

Ou contact@fne-midipyrenees.fr

Quelques repères techniques

La pollution lumineuse, quelles conséquences ?

L'exposition à la lumière artificielle la nuit n'est pas sans conséquences. Elle est source d'une dépense énergétique inutile et d'un gaspillage économique conséquent. Elle perturbe également fortement la biodiversité et ses effets néfastes sont reconnus sur la santé humaine (perturbations des cycles biologiques, hormonaux, et facteurs cancérigènes) ainsi que sur le climat.

Un phénomène encadré par la Loi

La législation impose que les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel, les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition soient éteints au plus tard à 1 heure du matin ou une heure après la fin de l'occupation de ces locaux, si celle-ci intervient plus tardivement.

Reconnue en 2009 lors du Grenelle sur l'environnement, la pollution lumineuse a été encadré en 2013 par un arrêté « d'extinction » qui a précisé les horaires d'extinctions et les sanctions. Depuis l'entrée en vigueur le 1er juillet 2013, des améliorations sont constatées mais les contrôles sont largement insuffisants. Un nouvel arrêté a pourtant été mis en place le 27 décembre 2018 pour renforcer l'application de ces mesures et en proposer de nouvelles pour 2021 dont le non éclairage des parkings et des espaces verts la nuit.

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



L'action de FNE Midi-Pyrénées pour réduire la pollution lumineuse dans Toulouse

Au cœur de l'action, FNE Midi-Pyrénées lutte depuis 2017 pour réduire la pollution lumineuse. Nous avons créé des outils pédagogiques (exposition tout public, jeu) et une conférence pour aider les collectivités et les citoyens à comprendre les enjeux.

Inquiétée par la situation, FNE Midi-Pyrénées entend sensibiliser les commerçants pour leur rappeler la loi, et se rend à Fleurance le jeudi 7 février 2019 (de 11h à 15h).

Cette sensibilisation sera suivie d'une action de vérification, pour contrôler si les commerçants concernés ont appliqués la loi.

Nous incitons chaque citoyen à s'emparer de ce sujet et à aller sensibiliser sa commune en devenant « **ambassadeur de la nuit** » (Formation gratuite samedi 9 février 2019 au 2 rue de Valenciennes – Toulouse, [inscription ici](#))